

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI218EEB030424
Portant réglementation de la circulation

RUE RENE RAMBAUD

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que des travaux sur réseaux d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 23/05/2024 RUE RENE RAMBAUD

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation des véhicules est interdite du 5 au 7 BIS RUE RENE RAMBAUD.

Les travaux se dérouleront sur 1/2 journée sur la période donnée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/04/2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

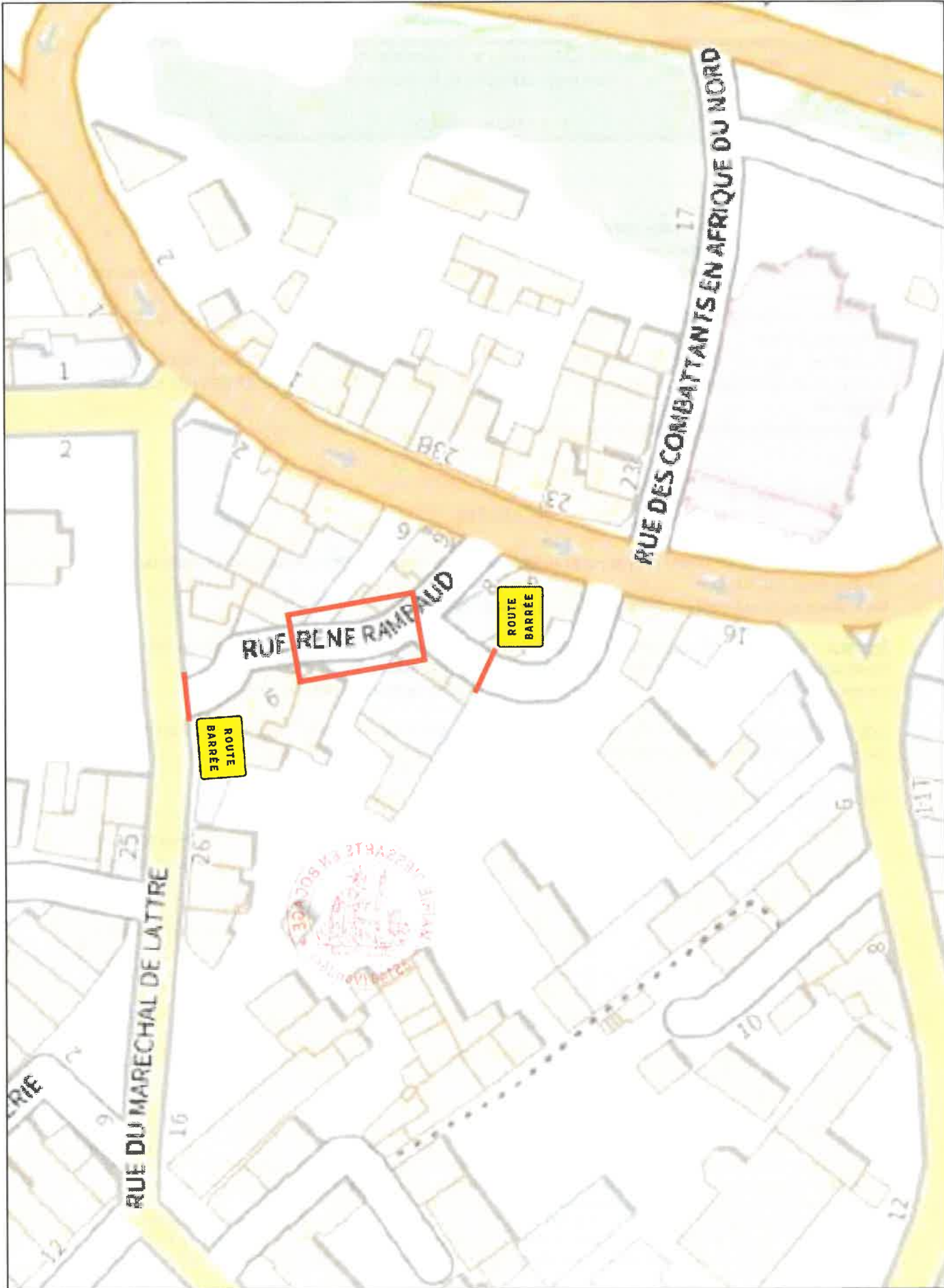
- ATLANROUTE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



RUE DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD

RUE RENE RAMPAUD

RUE DU MARECHAL DE LATTRE

RUE DE LA REPUBLIQUE

ROUTE BARRE

ROUTE BARRE

